



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2024
Français
Original : anglais

Session de 2024

27 juillet 2023-24 juillet 2024

Débat consacré aux questions de coordination

Compte rendu analytique de la 7^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 1^{er} février 2024, à 10 heures

Présidence : M. Rakhmetullin (Vice-président) (Kazakhstan)

Sommaire

Point 8 de l'ordre du jour : Débat consacré aux questions de coordination (*suite*)

Table ronde : « Dialogue sur les solutions durables, résilientes et innovantes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 avec les Secrétaires exécutifs et Secrétaires exécutives des commissions régionales et les Présidentes et Présidents des commissions techniques et organes d'experts »

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M^{me} Narváez Ojeda (Chili), M. Rakhmetullin (Canada), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 8 de l'ordre du jour : Débat consacré aux questions de coordination (suite)

Table ronde : « Dialogue sur les solutions durables, résilientes et innovantes afin d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030 avec les Secrétaires exécutifs et Secrétaires exécutives des commissions régionales et les Présidentes et Présidents des commissions techniques et organes d'experts »

1. **Le Président** demande comment s'y prend la Commission économique pour l'Europe (CEE) pour faciliter l'intégration des préoccupations environnementales dans les modèles économiques de ses États membres, dans le souci de trouver un équilibre entre croissance économique et préservation des ressources naturelles. Il demande également de plus amples informations sur les mesures prises pour favoriser un progrès économique durable et équitable.

2. S'exprimant en visioconférence, **M^{me} Molcean** (Secrétaire exécutive de la CEE), une des intervenantes, dit que la transition écologique et le passage à une économie circulaire permettront de mieux concilier durabilité environnementale et prospérité. À sa soixante-neuvième session, qui était axée sur la transition vers une économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles, et à sa soixante-dixième session, qui était consacrée aux transitions numérique et écologique, la CEE a renforcé la coopération en son sein à la faveur d'un certain nombre d'initiatives liées à ces sujets. Parmi ces initiatives, on peut citer la Convention de la CEE sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, qui est ouverte à l'adhésion de tous les États Membres de l'ONU et contribue à améliorer la gestion des eaux transfrontières par la coopération, cet enjeu étant d'une importance vitale pour satisfaire les besoins concurrents en eau et financer les infrastructures nécessaires. On peut également citer le Programme d'études de la performance environnementale de la CEE, qui en est actuellement à son troisième cycle et qui aide les pays à améliorer leur gestion de l'environnement et à intégrer des politiques de l'environnement dans différents secteurs économiques. Des outils permettant de garantir la traçabilité des chaînes d'approvisionnement ont aussi été mis à la disposition des pays et des entreprises de la

région afin de les aider à présenter leurs activités liées à l'environnement de manière transparente et crédible.

3. En février 2024, le Comité des transports intérieurs de la Commission devrait adopter une stratégie visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports intérieurs, son ambition étant de réduire à zéro les émissions nettes d'ici 2050. La transition écologique sera source de difficultés pour certaines zones géographiques et certains groupes de population, raison pour laquelle il faut tout mettre en œuvre pour assurer une transition juste. La CEE s'efforce de faire progresser la réalisation des objectifs climatiques tout en offrant des débouchés économiques dans les zones qui seront particulièrement touchées par la transition, notamment dans les régions productrices de charbon.

4. **Le Président** dit qu'il voudrait savoir comment la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) fait face aux problèmes économiques et environnementaux uniques rencontrés par la région, et comment elle aide ses États membres à axer leurs politiques économiques sur la durabilité, la résilience, l'atténuation des risques et la réduction des inégalités.

5. S'exprimant en visioconférence, **M. Salazar-Xirinachs** (Secrétaire exécutif de la CEPALC), un des intervenants, dit que les pays de la région ont des perspectives de croissance économique faibles, les prévisions tablant sur un taux de croissance moyen de 1,9 % dans la région en 2024, soit une faible progression par rapport au taux moyen de seulement 0,8 % observé entre 2014 et 2023. Cette incapacité des pays à générer une croissance suffisante et donc un nombre adéquat d'emplois de qualité est exacerbée par les chocs climatiques, qui mettent à mal la production alimentaire et les infrastructures et entraînent la réinstallation de populations, entre autres conséquences. Des investissements doivent être réalisés pour financer l'adaptation au changement climatique et remédier à cette situation. Les pays de la région font également face à de fortes inégalités. La CEPALC a recensé six causes profondes de ces inégalités et conseillé aux gouvernements de la région de s'attaquer au problème dans sa globalité. Les faibles capacités des pays de la région sur le plan institutionnel et en matière de gouvernance sont un autre frein à la croissance économique et à la réduction des inégalités. Ces problèmes de gouvernance sont amplifiés par la montée de la criminalité organisée et du trafic de drogue, l'accroissement de la polarisation politique et la perte de confiance dans les institutions et la démocratie.

6. La CEPALC s'emploie à renforcer les capacités techniques, opérationnelles, politiques et prospectives

pour résoudre les difficultés liées à la gouvernance, au dialogue social et à l'économie politique des réformes. De plus, elle recommande aux pays d'intensifier leurs politiques de développement productif en ciblant des secteurs stratégiques porteurs de croissance verte, tels que la transition énergétique, la mobilité électrique, la bioéconomie, l'économie circulaire, la sécurité alimentaire et le tourisme durable. La mise en place de systèmes favorisant l'accès à une gamme complète de services à la personne est également d'une importance capitale pour améliorer l'inclusion numérique des femmes et leur participation au marché du travail. La CEPALC aide les pays à procéder à des réformes fiscales par l'intermédiaire de la nouvelle Plateforme de collaboration régionale en matière fiscale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui est dirigée par la Colombie et dont la CEPALC assure le secrétariat technique. Elle encourage également les discussions sur la réforme de l'architecture financière internationale.

7. La septième réunion du Forum des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur le développement durable, qui se tiendra à Santiago en avril 2024, sera l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et les six « transitions », ou points d'entrée, devant mener à la réalisation de ceux-ci : les systèmes alimentaires, l'accès à l'énergie à un prix abordable, la desserte numérique, l'éducation, l'emploi et la protection sociale, et les changements climatiques, la perte de biodiversité et la pollution. Conformément à la résolution 76/307 de l'Assemblée générale, une session extraordinaire sur le Sommet de l'avenir sera convoquée en 2024 afin de promouvoir la coopération au niveau régional et de revitaliser le multilatéralisme.

8. **Le Président** souhaite entendre l'avis du Forum des Nations Unies sur les forêts sur le rôle d'accélérateur joué par les forêts dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au regard des textes issus de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

9. **M. Maniratanga** (Représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président du Forum des Nations Unies sur les forêts), un des intervenants, dit que, partout dans le monde, les pays prennent conscience du fait que des forêts saines sont essentielles pour protéger la planète et renforcer la résilience face à l'aggravation des crises climatiques, car elles offrent les bases nécessaires à la transformation qui doit avoir lieu pour parvenir à un développement durable. À sa vingt-huitième session, la Conférence des Parties a placé les forêts et les solutions fondées sur la nature au centre de ses discussions, soulignant la

nécessité d'enrayer et d'inverser la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030, conformément aux objectifs mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

10. Le potentiel des forêts n'a pas encore été pleinement exploité. Il faut redoubler d'efforts pour conserver, protéger et restaurer les forêts afin de compenser les effets des changements climatiques et d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il faut également réaliser des investissements supplémentaires pour améliorer la résilience des forêts et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques, et adopter des solutions fondées sur la nature pour faire face aux chocs à court et à long terme affectant les moyens de subsistance. L'action menée en vue d'atteindre les objectifs doit être accélérée dans le cadre d'une approche paysagère holistique et globale et à travers des activités telles que le boisement, le reboisement et la restauration des forêts. Des mesures doivent aussi être prises pour mieux informer le public des services et produits forestiers ainsi que des avantages de la gestion durable des forêts pour un développement adaptatif et résilient.

11. Le respect des engagements mondiaux concernant les forêts, en particulier les objectifs mondiaux relatifs aux forêts arrêtés dans le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), est d'une importance capitale pour favoriser des actions concertées de lutte contre les facteurs de déforestation et concrétiser la vision inscrite dans le Programme 2030. Le Forum reste le seul organisme intergouvernemental qui fournit un cadre mondial pour les forêts à l'appui de la mise en œuvre accélérée du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du Programme 2030. À sa dix-neuvième session, qui se tiendra en mai 2024, le Forum tiendra un débat de haut niveau et procédera à l'examen à mi-parcours de l'arrangement international sur les forêts. Cette session offre une occasion unique de promouvoir les synergies et la collaboration sur les questions relatives aux forêts, de faire le lien entre celles-ci et les travaux du Conseil et de favoriser la mise en place de politiques intégrées visant à exécuter le Programme 2030.

12. **Le Président** dit qu'il aimerait savoir la manière dont le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'y prend pour renforcer les normes de sécurité mondiales en matière de transport de marchandises dangereuses et de produits chimiques dans le contexte du développement durable.

13. **M. Pfund** (Coordonnateur des programmes internationaux à la Pipeline and Hazardous Materials Safety Administration du Département des transports des États-Unis et Président du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques pour la période 2023-2024), intervenant, dit que de nombreuses marchandises dangereuses, y compris celles utilisées quotidiennement par les ménages du monde entier, relèvent de la compétence du Comité d'experts. Ces marchandises sont soumises à des dispositions harmonisées à l'échelle mondiale qui favorisent la gestion en toute sécurité des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie et la mise en place d'initiatives mondiales visant notamment à faciliter la mise sur le marché de solutions énergétiques abordables et propres.

14. Les recommandations du Comité d'experts relatives au transport des marchandises dangereuses ont été mises en œuvre au moyen d'instruments juridiques internationaux relatifs au transport aérien, maritime et terrestre, mis au point en partenariat avec l'Organisation maritime internationale, l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Agence internationale de l'énergie atomique et la CEE, ainsi que d'instruments régionaux et nationaux. Les recommandations du Comité d'experts relatives à la protection des travailleurs et des consommateurs contre l'exposition aux produits chimiques dangereux ont été mises en œuvre en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation de coopération et de développement économiques, et transposées dans le droit de plus de 70 pays.

15. Il faut absolument mettre l'accent sur la coordination technique et politique entre les différentes organisations chargées de garantir la sûreté et du commerce des matières dangereuses, sans interruption. Dans les cadres de coopération existants, le Comité d'experts s'est employé à mettre son influence au service de la promotion des objectifs de développement durable liés à ses travaux. Pour ce faire, il s'est inspiré des orientations définies lors de l'édition de 2023 du débat du Conseil consacré aux questions de coordination, et il a mis en place un processus visant à recenser les objectifs en question, permettant ainsi à son secrétariat de compiler des statistiques pour étayer par des données et représenter visuellement les résultats de ses travaux. Ce processus, qui avait été mis en place rapidement avant la session de décembre 2022 du Comité d'experts, est toujours en cours de mise au point : s'il n'avait permis de mettre en évidence les liens avec les objectifs de développement durable que dans

8 % des documents issus de cette première session, ce chiffre était passé à 20 % à la session de décembre 2023. Les objectifs les plus cités étaient les suivants : objectif 3 (« Bonne santé et bien-être »), objectif 12 (« Consommation et production responsables »), objectif 16 (« Paix, justice et institutions efficaces ») et objectif 17 (« Partenariats pour la réalisation des objectifs »). Le Comité d'experts a également inscrit à son ordre du jour un point permanent consacré aux moyens dont il dispose pour accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

16. **M^{me} Alisjhabana** [Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)], intervenante, s'exprimant dans un message vidéo préenregistré, dit que l'accélération des progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable est une priorité en Asie et dans le Pacifique. Cela étant, les pays de la région ne devraient même pas parvenir à réaliser la moitié des progrès qui seraient nécessaires pour atteindre les objectifs d'ici 2030. En 2022, les progrès les plus importants réalisés dans la région étaient liés à l'objectif 7 (« Énergie propre et d'un coût abordable ») et à l'objectif 9 (« Industrie, innovation et infrastructure »). En revanche, les progrès réalisés concernant l'objectif 13 (« Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ») ont été annulés.

17. Portée par des régimes politiques et réglementaires favorables, l'innovation numérique pourrait contribuer à insuffler la dynamique collective nécessaire à l'amorce d'un changement de cap majeur. Le thème « Tirer parti de l'innovation numérique pour promouvoir le développement durable en Asie et dans le Pacifique » a donc été retenu pour la quatre-vingtième session de la CESAP, qui se tiendrait en avril 2024. L'étude préparée par la CESAP sur ce sujet a montré que la région était un pôle d'innovation numérique et a mis en évidence certaines technologies susceptibles de donner un coup d'accélérateur au développement durable. Le profil sociodémographique de la région, les jeunes qui maîtrisent le numérique, les économies d'échelle et l'infrastructure numérique en expansion rapide sont autant d'atouts à cet égard. Pour exploiter ce potentiel, il faudrait renforcer la coopération numérique à l'échelon régional en tirant pleinement parti de plateformes telles que l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information.

18. L'accès universel à l'infrastructure numérique, ainsi que la mise en place de cadres d'action complémentaires favorisant l'inclusion numérique, sont d'une importance cruciale. Des capacités numériques variées devraient être développées, notamment par l'apprentissage tout au long de la vie, afin de défendre

le droit des personnes vulnérables, y compris des personnes âgées, à acquérir des aptitudes poussées, recherchées et offrant des débouchés. L'expérience de certains pays de la région dans la mise en place de « bacs à sable réglementaires » dans le cadre desquels l'expérimentation a été encouragée et l'échec toléré sans entraîner d'instabilité systémique mérite également de retenir l'attention.

19. La participation d'un large éventail de parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des politiques publiques est d'une importance vitale. L'ONU pourrait constituer un espace précieux pour le partage des bonnes pratiques relatives à la convergence des politiques et au financement de l'innovation numérique, l'objectif étant de promouvoir le développement inclusif, ainsi que la reproduction et la diffusion de ces innovations entre les pays et en leur sein. La CESAP est prête à partager avec d'autres régions les expériences et les pratiques de la région Asie-Pacifique en matière de politiques.

20. **Le Président** demande comment la Commission économique pour l'Afrique (CEA) innove pour mettre en œuvre plus efficacement le Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

21. **M. Gatete** (Secrétaire exécutif de la CEA), un des intervenants, s'exprime en visioconférence et dit que la dixième session du Forum régional africain pour le développement durable, qui se tiendra au Caire en avril 2024, sera l'occasion d'apporter des contributions cruciales au forum politique de haut niveau pour le développement durable, de promouvoir les textes issus du Sommet de 2023 sur les objectifs de développement durable et de permettre à la CEA, aux partenaires stratégiques de celle-ci et aux entités des Nations Unies de parvenir à un consensus sur les priorités de l'Afrique en préparation du Sommet de l'avenir.

22. La CEA et ses partenaires ont pris un certain nombre de mesures pour obtenir des résultats de manière efficace et efficiente, conformément au Programme 2030 et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Par exemple, pour aider ses États membres à créer de la richesse à partir de leurs ressources naturelles, la CEA soutient les efforts que ceux-ci font pour développer et pérenniser des marchés du carbone de grande intégrité qui génèrent des crédits d'émission de haute qualité. Elle s'emploie également à développer l'initiative de la Grande Muraille bleue, qui pourrait permettre de stocker quelque 100 millions de tonnes de carbone bleu et de créer 1 à 2 millions d'emplois bleus d'ici à 2030. En outre, elle aide ses pays membres à mettre en œuvre des initiatives de financement de la lutte contre les changements climatiques, y compris par le recours à des mécanismes de conversion des dettes en

investissements dans la nature et l'aide au développement et à des fonds de valeurs de croissance plus écologiques.

23. Soucieuse de favoriser une croissance verte et inclusive en Afrique, la CEA soutient activement les efforts faits par ses pays membres pour développer des chaînes de valeur régionales, notamment en République démocratique du Congo et en Zambie. Elle aide également la Zambie et le Zimbabwe à créer un parc agro-industriel commun leur permettant de relocaliser l'intégralité de leurs chaînes de production agroalimentaires, améliorant ainsi la sécurité alimentaire et la résilience économique dans ces pays. En outre, elle soutient ses États membres dans leurs efforts visant à accroître leur marge de manœuvre budgétaire en préconisant des réformes de l'architecture financière internationale, et elle s'emploie à réduire les risques liés aux investissements afin d'attirer les financements du secteur privé.

24. Pour promouvoir la transformation numérique en Afrique, la CEA soutient des initiatives visant à autonomiser les filles, à construire des infrastructures, à réglementer les nouvelles technologies, à renforcer la cybersécurité et à consolider la gouvernance numérique. Elle a également participé aux initiatives Giga et Smart Africa Alliance, qui visent à connecter toutes les écoles des pays africains à l'Internet en tirant parti de modes de financement novateurs. La Zone de libre-échange continentale africaine pourrait considérablement amplifier les retombées de ces initiatives ; la CEA travaille donc main dans la main avec l'Union africaine afin d'accélérer la mise en œuvre de l'accord correspondant.

25. **M. Revilla Lagdameo** (Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission de la condition de la femme), un des intervenants, dit que, dans la Déclaration et Programme d'action de Beijing, les pays avaient mis l'accent sur le lien direct entre la pauvreté subie par les femmes et le manque de perspectives économiques, l'accès limité aux ressources, l'éducation à l'ère du numérique et les services d'appui. Les examens de la mise en œuvre du Programme d'action au cours des 25 dernières années ont toutefois révélé l'insuffisance des crédits budgétaires alloués aux activités de promotion de l'égalité des genres dans les 12 domaines critiques définis dans le Programme.

26. La soixante-septième session de la Commission, qui s'est tenue sur le thème « Innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles », a été l'occasion de réaliser des avancées

normatives dans ce domaine. La technologie numérique pourrait grandement faciliter l'avancement des femmes et des filles et jouer un rôle central dans la mise en œuvre du Programme 2030. Bien qu'il s'agisse d'un besoin fondamental, l'accès au numérique reste hors de portée pour de nombreuses femmes et filles. La réduction de la fracture numérique entre les genres est donc une condition indispensable à l'égalité des genres en ligne et hors ligne. L'accès au numérique engendre également de nouveaux problèmes, tels que la perpétuation des stéréotypes de genre et des normes sociales négatives, et l'apparition de cercles vicieux menant à l'amplification des inégalités par les outils numériques.

27. Dans les conclusions adoptées à sa soixante-septième session, la Commission a donné des indications claires sur les mesures que les gouvernements et les autres parties prenantes devaient prendre pour donner la priorité à l'équité numérique afin de réduire la fracture numérique entre les genres, mobiliser des financements pour la transformation numérique inclusive et l'innovation aux fins de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, garantir la prise en compte des questions de genre dans les modalités de conception, de développement et de déploiement des technologies, renforcer l'équité, la transparence et la responsabilité à l'ère du numérique, améliorer la science des données pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, et prévenir et éliminer toutes les formes de violence, dont la violence fondée sur le genre qui se manifeste et est amplifiée par l'utilisation des technologies.

28. **Le Président** souhaite connaître la façon dont la Commission de la science et de la technique au service du développement s'y prend pour faciliter la coopération à l'échelle mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, en particulier dans le contexte de la transformation numérique.

29. **M^{me} Amoroso das Neves** (Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement), intervenante, dit que les appels au partage des connaissances et des technologies entre les pays ont toujours été entendus lors des sessions annuelles de la Commission. En réponse, ces dernières années, la Commission, par l'intermédiaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), qui assure son secrétariat, s'est employée à renforcer la collaboration internationale, notamment la coopération Nord-Sud, la

coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, afin de promouvoir et de partager les solutions fondées sur la science, la technologie et l'innovation en vue d'atteindre les objectifs de développement durable.

30. La Commission a également pris des initiatives pour faciliter le partage des connaissances et le renforcement des capacités au moyen de partenariats concrets. Par exemple, dans le cadre du programme de coopération CropWatch Innovative, lancé en collaboration avec l'Académie des sciences de Chine en 2021, la Commission aide 11 pays en développement à abandonner les relevés agricoles manuels au profit d'un système de surveillance des cultures basé sur la télédétection, ce qui leur permet de mieux prévoir le rendement des cultures et de garantir la sécurité alimentaire. Le programme, auquel participent de nombreuses femmes, contribue donc directement à la réalisation de l'objectif 2 (« Faim zéro »), de l'objectif 5 (« Égalité entre les genres ») et de l'objectif 17.

31. En 2021 toujours, la Commission a lancé, en collaboration avec l'Université d'Okayama au Japon, deux programmes visant à renforcer les capacités de recherche dans les pays en développement. Ces programmes ont directement soutenu la mise en œuvre de l'objectif 5 et de la cible 5 de l'objectif 9 relative au renforcement de la recherche scientifique dans les pays en développement en encourageant et en accompagnant les jeunes scientifiques dans ces pays. En août 2023, la Commission a organisé, en collaboration avec l'Institut des sciences, de la recherche et de l'innovation de Thaïlande, un atelier de formation sur la biodiversité, la croissance circulaire et la croissance verte auquel ont participé 17 chercheuses venant de neuf pays d'Afrique et d'Asie, contribuant ainsi directement à la réalisation des objectifs 5, 12, 13 et 17.

32. En janvier 2024 aux Açores (Portugal), la Commission a lancé, en coopération avec l'Atlantic International Research Centre, un projet visant à aider les responsables de l'élaboration des politiques publiques en matière de science, de technologie et d'innovation de deux pays en développement à utiliser la technologie géospatiale comme catalyseur du développement urbain durable et de la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Ce projet a contribué directement à la réalisation de l'objectif 11 (« Villes et communautés durables ») et de l'objectif 17. Le 29 février 2024 et le 1^{er} mars 2024 à Manille, la Commission a également prévu d'organiser, en collaboration avec les États-Unis et les Philippines, un atelier sur l'exploitation des moyens offerts par la science, l'innovation et la technologie pour réduire les risques de catastrophe. Ce projet contribuera directement à la réalisation des objectifs 11 et 17. En

outre, à sa vingt-septième session, qui se tiendra en avril 2024, la Commission se penchera sur la coopération mondiale dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service du développement, et organisera des expositions sur ce thème.

33. **Le Président** demande comment le Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques s'y prend pour mettre ses activités de normalisation et de diffusion des noms géographiques au service du développement durable.

34. **M. Jaillard** (Président de la Commission nationale de toponymie de France et Président du Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques), un des intervenants, s'exprime dans un message vidéo préenregistré et dit qu'en 2024, le Groupe d'experts accordera une attention particulière aux objectifs 16 et 17. Les populations du monde entier s'attendent généralement à ce que la langue de chacun soit respectée dans la dénomination des lieux, ce respect étant ressenti comme une question d'identité, de dignité, de justice et de paix. Néanmoins, des difficultés résident dans le contact entre langues différentes, notamment dans la façon de désigner dans une langue des lieux où cette langue n'est pas parlée. Différentes solutions sont employées, selon les langues, et parfois selon les pays.

35. Le Groupe d'experts a accompli des progrès dans l'analyse de ces situations lors de ses récentes discussions au sujet des exonymes, c'est-à-dire les noms utilisés dans une certaine langue pour désigner des lieux où cette langue n'est pas parlée, et des toponymes en langues minoritaires ou autochtones, et il place le traitement équilibré de ces cas parmi ses priorités. Sur ce point, le Groupe d'experts a collaboré activement avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, notamment dans le cadre de la Décennie internationale des langues autochtones, pour soutenir ses efforts de conservation, de promotion et de restauration des noms géographiques autochtones en les rendant disponibles sous forme de bases de données.

36. À sa dernière session, le Groupe d'experts a décidé de resserrer sa coopération avec les cartographes des Nations Unies pour améliorer les données géographiques utilisées dans les missions de l'Organisation, notamment les missions humanitaires. Le Groupe d'experts continue également de faire des progrès dans le cadre du projet qu'il mène conjointement avec le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale afin de recenser et de promouvoir les bonnes pratiques en matière de coopération entre autorités de toponymie et de cartographie au niveau national. Le Groupe d'experts a également lancé parmi ses membres un appel à

contributions par l'intermédiaire de son bulletin semestriel, dont la prochaine livraison serait consacrée à ce thème. Il est précieux pour le Groupe d'experts de savoir que le Conseil reconnaît l'importance, à la fois culturelle et pratique, de disposer de noms géographiques normalisés, et la valeur des projets que mène le Groupe d'experts pour progresser dans cette direction.

37. **Le Président** demande des informations sur les derniers travaux du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, et sur les moyens par lesquels le Comité promeut la mise en œuvre accélérée du Programme 2030.

38. **M^{me} Merodio Gómez** (Vice-Présidente de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale), intervenante, dit que le Comité d'experts continue à exploiter l'information géospatiale pour relever efficacement les défis mondiaux et exécuter le Programme 2030. Le Comité d'experts s'emploie également à accélérer la mise en œuvre de ses cadres, normes, principes et guides fondés sur le consensus, y compris le développement des capacités et des compétences géospatiales, ce qui profite à tous les États Membres. Des informations géospatiales de qualité, opportunes, comparables et accessibles sont essentielles à la prise de décisions en matière de réduction de la pauvreté, de lutte contre les changements climatiques et de renforcement de la résilience, ces décisions nécessitant une bonne compréhension de la situation géographique. En convertissant le monde physique en données numériques, les informations géospatiales fournissent des indications utiles dans de nombreux domaines liés au développement et à la résilience.

39. Le Comité d'experts est conscient de l'interdépendance des différents facteurs de résilience et de la nécessité de disposer de données locales similaires pour évaluer les risques et éclairer la prise de décision. Il a donc l'intention de créer, au titre de la nouvelle question de fond relative à l'information géospatiale et à la résilience climatique qu'il a inscrite à son ordre du jour, différents sous-points consacrés aux questions liées au climat et à la résilience, qui seront examinés lors des prochaines sessions, dans l'intention de renforcer la coordination et la cohérence des travaux liés au climat et au développement. Il tire également parti des informations géospatiales pour favoriser une bonne administration des biens fonciers, qui est essentielle pour garantir la sécurité des droits fonciers et un accès équitable à la terre, et donc pour réduire la pauvreté. En outre, le Centre d'excellence géodésique mondial des Nations Unies prépare, en consultation avec les États

Membres, un plan de développement conjoint pour remédier au manque de résilience de l'infrastructure géodésique mondiale, laquelle accueille les dispositifs nécessaires pour mesurer la Terre, assure des services de localisation précis au profit des économies nationales et appuie de nombreux services vitaux pour le développement des pays. Enfin, le septième Forum de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale se tiendra à Mexico en octobre 2024 et aura pour thème « Accélérer la mise en œuvre : parvenir à la résilience ».

40. **Le Président** souhaite entendre les recommandations du Comité d'experts de l'administration publique quant aux stratégies à adopter pour transformer les institutions et la gouvernance du secteur public et réaliser les objectifs de développement durable.

41. **M^{me} Fraser-Moleketi** (Présidente honoraire de l'Université Nelson Mandela et Présidente du Comité d'experts de l'administration publique), intervenante, dit que l'avalanche de crises compromet la résilience des gouvernements à tous les niveaux ainsi que leur capacité de s'attaquer aux causes profondes des problèmes complexes de façon globale et adaptée au contexte. L'application des 11 principes de bonne gouvernance définis par le Comité d'experts et par le Département des affaires économiques et sociales demeure la pierre angulaire des travaux du Comité. La prise en compte multidimensionnelle de chacun de ces principes est un moyen efficace d'améliorer l'analyse des politiques associées à l'objectif de développement durable n° 16. Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable devraient être suffisamment détaillés pour rendre compte de la qualité des mesures prises par les gouvernements, tout en comblant les lacunes recensées dans la procédure d'examen en matière d'analyse.

42. Le Comité d'experts a accordé une attention particulière à l'inclusion des institutions publiques en vue de renforcer le Programme 2030 et d'éliminer la pauvreté. Afin d'atteindre ces objectifs, les pays devront prendre des mesures appropriées et appliquer leurs propres modèles de participation, tout en créant un environnement favorable à l'engagement civique pour ne laisser personne de côté. Il faut des institutions publiques agiles, dont l'action se fonde sur les données et les connaissances, pour améliorer l'état de préparation et la résilience dans le cadre de la gestion des crises. La mise en place de telles institutions nécessite que l'on améliore l'accès à de nouvelles compétences, promeuve parmi les fonctionnaires un esprit de collaboration davantage centré sur les citoyennes et les citoyens et renforce les capacités des

pouvoirs publics à l'échelle infranationale et celles des pays en développement. Il faut également examiner les aptitudes du personnel du secteur public à atteindre les objectifs de développement durable et les initiatives de formation connexes. Tous les acteurs devraient être sensibilisés à la nature ambitieuse et au potentiel de ces objectifs afin d'accélérer leur réalisation.

43. Compte tenu de la nécessité de renforcer de toute urgence la riposte mondiale aux changements climatiques, il importe d'accroître la capacité des pays en développement et celle des pouvoirs publics à l'échelle infranationale d'accéder au financement de l'action climatique. Il faudrait donner la priorité à la formation et à l'assistance aux pays développés, aux institutions financières internationales et aux autres acteurs engagés dans le financement de la lutte contre les changements climatiques afin d'améliorer leurs compétences en matière d'analyse de données et d'élaboration de projets en faveur du climat susceptibles d'attirer des investissements. Le Comité d'experts débat également de la façon dont le secteur de l'assurance pourrait aider à mieux lutter contre les changements climatiques et à accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. En outre, il a jugé utile d'établir des liens entre la mise en place d'institutions et la gestion de l'environnement dans le contexte de la consolidation de la paix dans les pays touchés par un conflit.

44. Afin de renforcer la capacité des États Membres à faire face aux crises multiples, il faut améliorer la prévision et la planification des recettes, ainsi que la gestion des finances publiques, sans oublier la bonne application des principes de responsabilité, de transparence et de participation aux processus budgétaires. Les objectifs de développement durable devraient être au centre de la planification du développement national. De même, lorsqu'ils établissent les budgets, les Trésors nationaux devraient mettre un accent particulier sur ces objectifs au lieu de n'en tenir compte qu'a posteriori, afin de se conformer aux exigences en matière de présentation de rapports définies par les organismes internationaux ou régionaux. Le Comité d'experts étudie également les moyens de réduire la pauvreté dans les zones fragiles et touchées par des conflits au moyen d'une gestion plus saine des finances publiques.

45. La stimulation de l'innovation dans le secteur public grâce aux technologies numériques concerne tous les acteurs gouvernementaux, notamment les organismes opérationnels, les autorités de réglementation et les organismes de contrôle. La fourniture de services publics devrait être gérée selon des approches hybrides qui tiennent compte des besoins et des aspirations de la population tout en remédiant aux

lacunes constatées en matière de capacités numériques. Il convient également d'adopter de nouveaux régimes et normes politiques et réglementaires afin d'améliorer la gouvernance des données et d'atténuer les risques découlant de l'utilisation de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle et les médias sociaux. À cette fin, le Comité d'experts étudie la gouvernance liée à l'intelligence artificielle. En outre, en réponse aux appels lancés en faveur d'une collaboration accrue entre les organes subsidiaires du Conseil, le Comité d'experts, en coopération avec le Comité des politiques de développement, a organisé, en marge du forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2023, une manifestation fructueuse sur les moyens d'accomplir des progrès en ce qui concerne l'établissement des rapports et le renforcement des procédures relatives au processus d'examen national volontaire.

46. **Le Président** souhaite connaître les initiatives prises par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en vue de renforcer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit en appui de la réalisation des objectifs de développement durable.

47. **M. Šrámek** (Représentant permanent de la République tchèque auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale), un des intervenants, présente par visioconférence un exposé accompagné d'un diaporama numérique, et dit que la Commission prépare un examen approfondi de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 16 en vue du forum politique de haut niveau qui se tiendra en 2024.

48. À sa trente-deuxième session, la Commission a négocié avec succès six projets de résolution, que le Conseil a par la suite recommandés à l'Assemblée générale pour adoption. L'Assemblée les a adoptés à sa soixante-dix-huitième session. Par exemple, dans sa résolution 78/223, l'Assemblée a décidé que le quinzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait aux Émirats arabes unis en 2026 autour du thème « Accélérer la prévention du crime, la justice pénale et l'état de droit : protéger les populations et la planète et réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'ère du numérique ». La Commission prend également un certain nombre de mesures afin de renforcer sa contribution à l'accélération de la mise en œuvre du Programme 2030, conformément à la résolution 78/225 de l'Assemblée générale. Par exemple, elle a envoyé une note à tous les pays qui mènent des examens nationaux volontaires en 2024 pour les encourager à envisager d'inclure dans leurs

examens des informations relatives à ses travaux, et à communiquer à sa trente-troisième session les informations pertinentes recueillies lors de ces examens. Elle a également invité tous les États Membres et les parties prenantes concernées à donner leur avis sur la manière dont elle pourrait mieux contribuer à la réalisation du Programme 2030.

49. Par ailleurs, la Commission a également négocié son tout premier projet de résolution sur l'égalité d'accès à la justice pour toutes et tous, lequel a servi de base à la résolution 78/227 de l'Assemblée générale. Comme indiqué dans la déclaration politique issue du forum politique de haut niveau pour le développement durable qui a été organisé sous les auspices de l'Assemblée générale, il importe d'édifier des sociétés pacifiques, justes et inclusives, qui offrent à toutes et à tous un accès à la justice dans des conditions d'égalité et qui reposent sur le respect des droits humains, sur l'état de droit et une bonne gouvernance. La Commission a également mis l'accent sur l'accès à la justice lors d'un débat thématique tenu à sa trente-deuxième session, lors d'un certain nombre de manifestations spéciales et lors des débats thématiques qui ont eu lieu en septembre 2023 au sujet de l'application de la Déclaration de Kyoto visant à faire progresser la prévention de la criminalité, la justice pénale et l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

50. **M. Johnson** (Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne et Président de la Commission des stupéfiants), un des intervenants, s'exprime par visioconférence, en accompagnant ses propos d'un diaporama numérique. Il souligne que la Commission est fermement résolue à contribuer à la mise en œuvre du Programme 2030 au moyen de politiques de contrôle international des drogues équilibrées, intégrées, globales, multidisciplinaires et fondées sur des éléments de preuve scientifiques. Les actions menées pour atteindre les objectifs de développement durable et pour s'attaquer véritablement au problème mondial de la drogue sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

51. Les quatre résolutions adoptées par la Commission à sa soixante-sixième session témoignent de sa volonté d'agir. Par exemple, la résolution 66/4 sur le développement alternatif a beaucoup contribué à l'élimination de la pauvreté en période de crises multiples. La Commission a également adopté la résolution 66/1, dans laquelle elle a défini les modalités de l'examen à mi-parcours qui se tiendrait à sa soixante-septième session en 2024, afin d'évaluer les progrès accomplis pour relever les défis liés à la drogue recensés

dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue.

52. La Commission convoquera les 14 et 15 mars 2024 à Vienne, un débat de haut niveau pour adopter un document concis et pragmatique visant à faire le bilan de la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale en matière de drogues et à accélérer le respect de ces engagements entre 2024 et 2029. Les consultations sur ce document ont débuté en janvier 2024. Le Président de la Commission des stupéfiants a également lancé l'initiative « Pledge4Action » afin d'encourager les États Membres à prendre des mesures concrètes et efficaces pour relever les défis décrits dans la Déclaration ministérielle de 2019. En outre, la Commission participera activement aux préparatifs du forum politique de haut niveau de 2024 et du Sommet de l'avenir.

53. **Le Président** souhaite savoir comment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale s'attaque aux problèmes auxquels cette coopération se heurte dans le cadre de l'action visant à réduire les flux financiers illicites. Il s'interroge également sur la façon dont le Comité d'experts appuie les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour parvenir à une approche intégrée visant à renforcer les capacités nationales à mobiliser des ressources pour l'investissement dans le développement durable.

54. **M. Gbonjubola** (Directeur du Département consultatif des politiques fiscales de l'Administration fédérale fiscale du Nigéria et Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), un des intervenants, dit que le Comité a pour mandat d'offrir un espace de dialogue en vue de renforcer et de promouvoir la coopération internationale entre autorités fiscales nationales ; d'examiner les incidences que pourraient avoir les questions nouvelles et d'actualité sur la coopération internationale en matière fiscale et de prêter une attention particulière aux pays en développement et aux pays en transition lorsqu'il traite des questions fiscales nationales et internationales. Les travaux du Comité d'experts contribuent à la mise en place de systèmes fiscaux équitables et inclusifs qui renforceront les politiques financières et budgétaires des pays en développement conformément aux objectifs de développement durable, soutenant ainsi les mesures pangouvernementales nécessaires pour réaliser ces objectifs et relever les défis contemporains.

55. Par son programme de travail quadriennal, qui repose sur une approche axée sur les objectifs de développement durable, le Comité d'experts influe sur les normes fiscales internationales et fournit des orientations afin d'aider les pays à atteindre ces objectifs grâce à une élaboration de politiques et à une administration efficaces dans un large éventail de domaines liés à la fiscalité. Ces initiatives contribuent aux activités de renforcement des capacités dans le domaine fiscal menées par le Département des affaires économiques et sociales et par d'autres entités, et sont enrichies par les enseignements tirés de ces activités. Le Comité d'experts attend avec intérêt de débattre de ces questions avec le Conseil et ses organes subsidiaires, afin de promouvoir la prise en compte des problématiques fiscales dans les travaux du Conseil et d'intégrer davantage les objectifs de développement durable dans l'action et les orientations du Comité d'experts. À cet égard, il attend avec impatience la réunion spéciale du Conseil sur la coopération fiscale internationale, qui se tiendra en mars 2024.

56. **Le Président** souhaite connaître les mesures prises par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication en vue de promouvoir la transparence et le principe de responsabilité dans la publication d'informations par les entreprises afin de favoriser l'investissement durable et la réalisation des objectifs de développement durable.

57. **M. Singhal** (membre du Conseil central de l'Institut indien des comptables agréés et Président du Conseil des normes d'audit et d'assurance dudit Institut, et Président du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication), intervenant, s'exprimant par visioconférence, souligne que le Groupe de travail œuvre sans relâche afin de promouvoir l'harmonisation dans la publication d'informations sur la durabilité en vue de faciliter les flux d'investissement et la réalisation des objectifs de développement durable. Après une série de délibérations, le Groupe de travail a publié un rapport intitulé « Guidance on Core Indicators for Sustainability and Sustainable Development Goal Impact Reporting » (UNCTAD/DIAE/2022/1). Le pays de l'orateur, l'Inde, a également adopté des exigences en matière de communication d'informations sur la responsabilité des entreprises et le développement durable. En outre, le Groupe de travail a récemment publié un autre rapport intitulé « Tackling the Sustainability Reporting Challenge – A Policy Guide » (UNCTAD/DIAE/2022/3).

58. La CNUCED a mis au point une formation en ligne sur la publication d'informations concernant la durabilité, qui est accessible gratuitement à tous les

États Membres. Elle fournit également une assistance technique aux États Membres d’Afrique et d’Amérique latine afin de leur permettre de se doter des capacités réglementaires, institutionnelles et humaines nécessaires pour publier des informations de qualité sur la durabilité. Avec l’appui financier du Gouvernement allemand, la CNUCED exécute un programme de renforcement des capacités en vue d’aider le Cameroun et le Mexique à appliquer les normes internationales relatives à la publication d’informations sur la durabilité. En outre, elle appuie des partenariats régionaux visant à promouvoir la publication de ces informations en Afrique et en Amérique latine, et d’autres partenariats similaires sont en train d’être noués pour l’Asie, le Moyen-Orient et la région eurasiennne. L’orateur suggère que l’on exige des entreprises qu’elles divulguent leurs contributions fiscales dans le cadre de cette publication d’informations afin d’établir un lien entre leur montant et les objectifs de développement durable. Cette mesure pourrait amener les entreprises à tirer davantage de fierté du versement de ces contributions et, en fin de compte, à en augmenter le montant afin d’améliorer leur image.

59. **Le Président** souhaite connaître l’approche adoptée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne la défense de ces droits comprise comme un moyen essentiel de réaliser les objectifs de développement durable.

60. **M^{me} Crăciunean-Tatu** (professeure associée à l’Université Lucian Blaga de Sibiu (Roumanie) et Présidente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), intervenante, s’exprimant par visioconférence, dit que le Comité n’a eu de cesse de rappeler le rôle crucial que revêt la pleine application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels dans la réalisation des objectifs communs au Pacte et au Programme 2030. Le Comité a également montré, par ses travaux, comment les droits énoncés dans le Pacte sous-tendent les objectifs de développement durable. Par exemple, dans une déclaration intitulée « L’engagement de ne laisser personne de côté dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 » (E/C.12/2019/1), le Comité a défini une méthodologie fondée sur les droits afin d’aider les États à s’acquitter de leur engagement de ne laisser personne de côté, en s’inspirant des obligations normatives découlant du Pacte. Dans cette déclaration, le Comité a souligné qu’il importait de défendre durablement les droits des générations présentes et futures, indiquant que le non-respect ou l’incapacité de respecter les droits humains dans les domaines

économique et social avait contribué à des décisions de principe qui avaient alimenté la triple crise planétaire, bafoué les droits du travail et les droits sociaux et creusé les inégalités.

61. La dignité humaine est le fondement de l’indivisibilité, de l’interdépendance et de l’égalité des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Afin de garantir le respect de cette dignité, il faut considérer les droits économiques, sociaux et culturels non pas comme des aspirations, mais comme des normes juridiques qui permettent de formuler des politiques. Il faut également aller au-delà d’une approche du développement économique basée sur la croissance du produit intérieur brut et adopter une approche fondée sur les droits humains, se concentrer sur le bien-être, la dignité et les droits des personnes et de la planète, et garantir à chacun une éducation, une couverture sanitaire universelle, de la nourriture, un logement, la sécurité sociale, de l’eau, la possibilité de participer à la vie culturelle et un environnement sain.

62. La communauté internationale doit accorder une attention particulière à l’égalité des genres et aux droits des femmes et des filles, notamment en reconnaissant la valeur du travail qu’elles accomplissent au sein de leur foyer, dans le secteur informel et dans celui des soins. Une action collective est nécessaire pour protéger les plus défavorisés et les plus marginalisés, lutter contre les inégalités croissantes, veiller à ne laisser personne de côté lors du relèvement de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et accélérer la mise en œuvre du Programme 2030.

63. **Le Président** souhaite connaître les efforts entrepris par l’Instance permanente sur les questions autochtones en vue de prendre en compte les droits et les perspectives des peuples autochtones dans l’action qu’elle mène pour réaliser les objectifs de développement durable.

64. **M. Mejía Montalvo** (spécialiste des sciences politiques de l’Université nationale de Colombie et Président de l’Instance permanente sur les questions autochtones), intervenant, souligne que pour progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, il faut reconnaître l’existence de trois catégories de droits : les droits individuels, qui sont largement connus ; les droits collectifs, qui englobent la jouissance des libertés et des biens fondamentaux par les générations actuelles et futures ; les droits des titulaires de droits collectifs, tels que les peuples autochtones. Les droits des titulaires de droits collectifs ne peuvent pas être réduits à la somme des droits des personnes concernées ni confondus avec des droits collectifs, car ils sont liés à la mémoire, à l’identité, au territoire, aux systèmes de gouvernement, aux normes

et aux institutions des titulaires de droits en question. Les peuples autochtones ne devraient donc pas être confondus avec des populations vulnérables ou minoritaires, des communautés locales ou d'autres catégories similaires ni être assimilés à celles-ci, car de telles classifications tendent à éclipser ou à diminuer leur statut. Il est essentiel d'avoir des données précises et différentielles, et les institutions se renforcent en tenant compte des perspectives autochtones.

65. Grâce aux efforts qu'ils ont déployés, les peuples autochtones ont obtenu qu'il soit fait référence à eux au moins à six reprises dans les objectifs de développement durable. Toutefois, la plupart des objectifs concernent les peuples autochtones, en raison de la pression persistante que ceux-ci subissent du fait de l'augmentation de la pauvreté et de la criminalité, ainsi que des effets des changements climatiques et de la perte de biodiversité, problèmes qui les poussent à migrer loin de leurs communautés. Cette situation exige une action conjointe de toutes les entités des Nations Unies et des entités nationales.

66. Les États ont été invités à prendre des mesures, en fonction des spécificités de leur contexte national, pour s'acquitter de leurs engagements internationaux concernant les peuples autochtones, étant entendu que le droit de ces peuples à l'autodétermination ne porte pas atteinte à la souveraineté des pays. Au contraire, dans les endroits où le droit des peuples autochtones à s'identifier comme tels est légalement reconnu, la démocratie, le pluralisme et la protection de la biodiversité ont été renforcés.

67. **Le Président** demande comment la Commission du développement social encourage l'élimination de la pauvreté, l'inclusion sociale et l'équité afin d'accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable et de ne laisser personne de côté.

68. **M^{me} Kwishaka** (Deuxième conseillère à la Mission permanente du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Vice-Présidente désignée de la Commission du développement social), intervenante, indique que la Commission tiendra sa soixante-deuxième session du 5 au 14 février 2024. Le thème prioritaire et la question nouvelle arrêtés pour cette session sont : « Favoriser le développement social et la justice sociale au moyen de politiques sociales afin d'accélérer les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre l'objectif primordial d'éradication de la pauvreté » et « L'influence de la transformation numérique sur la croissance et le développement inclusifs : une marche vers la justice sociale », respectivement. Ces thèmes ont été choisis afin

d'aligner les travaux de la Commission sur ceux du Conseil en vue d'en améliorer la coordination.

69. À sa soixante-deuxième session, la Commission examinera des questions qui présentent un intérêt particulier pour le débat consacré aux questions de coordination du Conseil, notamment les moyens d'éliminer la pauvreté, de lutter contre les inégalités et d'accélérer la mise en œuvre du Programme 2030. Il est essentiel de promouvoir, en tant que moyen de lutter contre la pauvreté et les inégalités, une approche des services sociaux fondée sur les droits humains et d'améliorer la conception et la mise en œuvre de politiques en les fondant sur des données probantes, afin d'offrir des services efficaces et équitablement répartis garantissant une couverture universelle en matière de santé et de protection sociale ainsi qu'une éducation de qualité pour tous. Il convient d'intégrer les préoccupations sociales au cœur de cadres de développement plus vastes, et de concevoir et de mettre en œuvre de manière synergique les politiques sociales, économiques et environnementales.

70. L'action menée pour éliminer la pauvreté doit être particulièrement axée sur l'Afrique subsaharienne, où vit une majorité toujours plus grande de pauvres dans le monde. Les habitants de cette région sont également vulnérables aux changements climatiques, car un grand nombre d'entre eux vivent dans des zones rurales et dépendent de l'agriculture pour leur subsistance. Le développement rural et le soutien à l'agriculture sont donc essentiels à l'élimination de la pauvreté dans la région.

71. **M^{me} Espinoza** Madrid (Chef adjointe de la Mission à l'ambassade du Honduras en République populaire de Chine et Présidente de la Commission de la population et du développement), intervenante, dit que l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement en 1994 était importante en ce sens qu'elle témoignait du consensus des États Membres sur le fait qu'il est impossible de parvenir à un développement mondial sans le plein respect des droits humains de toutes les personnes. Il faut agir rapidement pour relever les défis complexes auxquels le monde est confronté, notamment les menaces qui pèsent sur les droits des migrants et sur la paix, ainsi que la sécurité alimentaire et les changements climatiques, deux facteurs qui influencent de manière déterminante la vie humaine et la viabilité de la planète.

72. D'importantes possibilités existent néanmoins. Le programme relatif à la population et au développement offre une feuille de route large, globale et approfondie pour la réalisation des objectifs de développement durable. Il est essentiel de s'appuyer sur le Programme

d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement afin d'aborder le lien intrinsèque entre la dynamique démographique et le développement durable. Les examens du Programme d'action menés au niveau régional en 2014 ont fourni des orientations claires pour tirer parti des progrès réalisés en vue d'éliminer les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux. Il incombe aux présidences des commissions techniques et des organes d'experts de travailler de façon stratégique et coordonnée, en abordant les questions de fond et en évitant de débattre des paramètres et des procédures.

73. Le renouvellement de l'engagement politique est essentiel pour accélérer la mise en œuvre du programme relatif à la population, en tenant compte des tendances et des transitions démographiques. Il convient de redonner toute son importance à la Commission au sein du Conseil, afin d'éviter que le programme relatif à la population demeure un vase clos. Le développement centré sur la population, qui exige le plein respect des droits humains ainsi que l'égalité et le bien-être de toutes les personnes, est au cœur des travaux de la Commission et de ceux de l'ONU dans son ensemble.

74. **M^{me} Dashti** [Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)], intervenante, souligne dans une déclaration vidéo préenregistrée que l'engagement de la communauté internationale envers le droit international et les principes qui sous-tendent le Programme 2030 est menacé. Des principes fondamentaux tels que le respect des droits humains, le concept de ne laisser personne de côté, l'inclusion et la justice intergénérationnelle sont sur le point de perdre tout leur sens, en particulier dans la région arabe, comme en témoignent les dévastations au Liban, en Libye, en République arabe syrienne, au Soudan et au Yémen et, notamment la récente guerre à Gaza, qui a entraîné la mort de 25 000 personnes, dont la moitié étaient des enfants. La destruction des infrastructures essentielles et l'augmentation du nombre de personnes handicapées ne font qu'aggraver cette situation.

75. La CESAO collabore à titre urgent avec des partenaires régionaux et locaux pour faire face aux conséquences immédiates et à long terme de ces crises. Les États Membres doivent s'unir pour garantir une paix durable en Palestine et rompre le cycle de conflit, car ils ont la responsabilité collective de faire respecter le droit international, d'apporter un soutien financier aux pays en développement et aux pays touchés par un conflit, et de conjuguer les efforts déployés dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la paix.

76. Les examens des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable

n° 16, effectués lors du Forum arabe pour le développement durable et du forum politique de haut niveau, ont permis de rappeler le lien crucial qui existe entre la paix et le développement durables. Le Conseil doit reconnaître ce lien et s'engager à garantir une paix durable, fondement de la réalisation des objectifs de développement durable dans la région arabe.

77. **Le Président** invite les États Membres ainsi que les observatrices et observateurs à participer à la table ronde.

78. **M^{me} Mendoza Elguea** (observatrice du Mexique) dit que la cinquante-septième session de la Commission de la population et du développement sera une occasion unique d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'action et sa contribution au suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030. Ce sera également l'occasion de mettre en lumière les travaux de la Commission visant à tirer parti des politiques démographiques durables pour appuyer le Programme 2030 et d'améliorer la coordination avec les entités des Nations Unies. À l'avenir, les États Membres devraient faire preuve de souplesse afin de permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat, en évitant d'adopter des positions radicales qui compromettent l'avancement du programme de l'ONU relatif à la population et de réinterpréter des concepts qui avaient été clairement définis en 1994.

79. Notant que le septième Forum de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, qui se tiendra à Mexico en octobre 2024, sera axé sur le thème « Accélérer la mise en œuvre : parvenir à la résilience », l'oratrice demande si le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a recensé d'autres thèmes prioritaires pour ses travaux visant à appuyer l'action menée par les États Membres en vue de mettre en œuvre le Programme 2030. Le Mexique se félicite également des travaux de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de la participation des peuples autochtones à divers processus internationaux.

80. **M. Meschchanov** (Observateur de la Fédération de Russie) dit que la Commission économique pour l'Europe (CEE) a un mandat unique en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme 2030 en Europe et en Asie centrale, car elle contribue à renforcer la coopération multilatérale et sectorielle dans ces régions. La Fédération de Russie s'inquiète donc de la diminution de l'efficacité de la CEE qu'elle attribue à la politisation de ses travaux, notamment à la discrimination exercée contre les représentants de certains pays en raison de leur nationalité, et au blocage de projets de coopération technique. De tels actes ne

sont pas propices à la réalisation des objectifs de développement durable dans l'ensemble de l'Europe. La Fédération de Russie souhaite néanmoins contribuer au renforcement de la CEE et participera activement à ses activités de base en 2024. La Fédération de Russie s'attachera tout particulièrement à accroître le potentiel économique, intellectuel, scientifique et technique des pays partenaires, ainsi qu'à aider ces pays à tirer le meilleur parti des marchés mondiaux de biens et de services, à diversifier leurs relations économiques et à prendre une part plus active aux mécanismes d'intégration.

81. Il convient de féliciter la Commission de la science et de la technique au service du développement pour les efforts qu'elle déploie pour promouvoir les progrès scientifiques et le programme relatif à la société de l'information dans les États Membres. À cet égard, l'orateur souhaite à la Commission de mener à bien ses préparatifs en vue de la manifestation de haut niveau du Forum de suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI + 20) qui se tiendra du 27 au 31 mai 2024. Par ailleurs, il voudrait savoir comment le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale pourrait contribuer aux travaux de l'Assemblée générale visant à garantir une coopération fiscale efficace et inclusive.

82. **M^{me} Ortiz Miranda** (Chili) dit que le Chili attache une grande importance à l'action coordonnée du système du Conseil économique et social et à la contribution inestimable que celui-ci apporte à l'élaboration de directives en appui des activités du système des Nations Unies dans son ensemble, et à la conception de politiques publiques aux niveaux national et local. Elle remercie également la CEPALC d'avoir accueilli, à son siège les 23 et 24 janvier 2024, la réunion spéciale convoquée par le Conseil sur le thème « L'avenir du travail : vers une société mondiale productive, inclusive et durable ».

83. Le débat consacré aux questions de coordination offre au Conseil une occasion importante d'orienter de manière proactive les travaux menés par ses organes subsidiaires et les entités du système des Nations Unies dans son ensemble sur les questions économiques, sociales et environnementales, en particulier en formulant des recommandations concernant des politiques concrètes, cohérentes et coordonnées qui visent à accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et à faire face aux multiples crises qui touchent la planète. Étant donné que seuls 15 % de ces objectifs sont en passe d'être atteints d'ici 2030 et que les progrès vers la réalisation de 50 % d'entre eux sont jugés faibles ou insuffisants, une action collective immédiate s'impose pour atteindre, d'ici à

2030, l'objectif commun d'un monde durable, inclusif, prospère et résilient, où personne n'est laissé de côté.

84. Les orientations générales du Conseil ont un rôle crucial à jouer dans des instances telles que la sixième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, la quatrième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et le Sommet de l'avenir. La valeur du débat consacré aux questions de coordination réside dans sa capacité à réunir les différents acteurs du système du Conseil économique et social pour débattre de leurs activités et les coordonner afin d'appuyer la mise en œuvre du Programme 2030 et l'élimination de la pauvreté en temps de crise.

85. **M^{me} Merodio Gómez** (Vice-Présidente de l'Institut national de statistique et de géographie du Mexique et Coprésidente du Comité d'experts sur la gestion mondiale de l'information géospatiale à l'échelle mondiale), répondant à la représentante du Mexique, dit que l'ordre du jour et la liste des personnes qui interviendront au septième Forum de haut niveau sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale sont encore en cours d'élaboration et seront bientôt rendus publics.

86. **M. Gbonjubola** (Directeur du Département consultatif des politiques fiscales de l'Administration fédérale fiscale du Nigéria et Coprésident du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale), répondant au représentant de la Fédération de Russie, dit que le Comité d'experts est au service de la communauté internationale depuis des décennies : il analyse diverses questions relatives à la fiscalité et donne des orientations afin de contribuer au développement des économies nationales. Le Comité d'experts a un rôle précieux à jouer, qui consiste à aider les États Membres de l'Assemblée générale à venir à bout de leurs divergences sur les questions techniques liées à l'application des résolutions de l'Assemblée générale qui portent sur la promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'ONU. Le secrétariat du Comité d'experts apportera également un appui direct à la mise en œuvre de ces résolutions.

87. **M^{me} Espinoza Madrid** (Chef adjointe de la Mission à l'ambassade du Honduras en République populaire de Chine et Présidente de la Commission de la population et du développement) remercie la représentante du Mexique pour les observations qu'elle a faites sur l'importance des travaux de la Commission en Amérique latine et au-delà. Elle s'est donnée pour objectif de faire en sorte que la Commission retrouve

son rôle d'instance où sont examinées les questions relatives à la population et au développement. La Commission doit se doter d'un programme global et intégré afin de pouvoir aborder tous les objectifs de développement durable et les objectifs du Sommet de l'avenir, en permettant aux États Membres de mettre de côté leurs divergences et de réaffirmer leurs objectifs communs.

88. **M^{me} Amoroso Das Neves** (Présidente de la Commission de la science et de la technique au service du développement) estime que la réunion en cours lui a permis de mieux comprendre comment la Commission de la science et de la technique au service du développement pourrait coordonner ses travaux avec ceux des autres organes subsidiaires du Conseil afin d'améliorer l'incidence et la qualité de leurs actions. Par exemple, la Commission pourrait collaborer de manière étroite avec l'Instance permanente sur les questions autochtones autour des problématiques qui touchent les groupes vulnérables. L'oratrice prendra donc contact avec les responsables de certains de ces organes afin de leur suggérer des idées de coopération future.

89. **M. Salazar-Xirinachs** [Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)], s'exprimant par visioconférence, et répondant à la représentante du Chili, dit que la réunion spéciale du Conseil tenue sur le thème « L'avenir du travail : vers une société mondiale productive, inclusive et durable » a été très fructueuse et comprenait des manifestations organisées pour célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la création de la CEPALC. Il remercie la Présidente du Conseil d'avoir rendu possible cette réunion spéciale.

90. **M^{me} Molcean** [Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe], s'exprimant par visioconférence, dit qu'il faut en faire plus pour réaliser tous les objectifs de développement durable. En février et mars 2024, les commissions régionales organiseront des forums régionaux pour le développement durable, qui seront essentiels pour faciliter les progrès requis à la réalisation de ces objectifs. Afin de parvenir au développement durable, il faudra la participation de tous les acteurs, plus particulièrement celle de la société civile, des jeunes et des autorités locales.

La séance est levée à 12 h 5.